



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 10008

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la pratique du roller. L'attractivité permanente de cette pratique non polluante touche l'ensemble des agglomérations françaises et près de trois millions de pratiquants roller, qui souhaitent obtenir la reconnaissance du roller en tant que mode de déplacement. A l'heure actuelle, les patineurs sont assimilés à des piétons, ce qui ne permet pas l'encadrement juridique de ce mode de déplacement. En 2001, un livre blanc intitulé « Le roller, un mode de déplacement doux » préconisait l'adoption d'un statut des pratiquants roller équivalent à celui des cyclistes. De même, les travaux entrepris en 2006 pour l'élaboration d'un code de la rue, tendraient vers une reconnaissance d'un statut du patineur comme nouvelle catégorie d'usagers afin d'améliorer la sécurité des divers usagers de la voie publique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des travaux en cours et la suite qui sera donnée à cette demande.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10008

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7007

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276